

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4553

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Dalloz,
M. Kamardine, M. Menuel, M. Quentin, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs du présent projet de loi l'article 22 permettra de décliner la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables., objectifs qui devront être pris en compte par les régions lors de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Concrètement les préfets auront la main pour imposer aux régions les mises en compatibilité de leurs Straddet, en particulier en matière d'implantation des éoliennes malgré le rejet fréquent de celles-ci par les populations concernées. L'État accroît ainsi ses prérogatives au détriment des régions, compte tenu du poids stratégique que prend désormais la question de l'énergie.

Il s'agit là d'une limitation à la libre administration des collectivités territoriales, dont le principe est énoncé par l'article 72, alinéa 2, de la Constitution.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 22 du présent projet de loi.